



- Publication de l'ordonnance du 25.11.2020 portant adaptation des règles relatives aux réunions des IRP : élargissement à titre dérogatoire et temporaire de la possibilité de recourir à la visioconférence pour tenir les réunions des CSE. Les élus au CSE peuvent toutefois demander à ce qu'une réunion se tienne en présentiel lorsqu'elle porte sur certains sujets particulièrement urgents ou sensibles, tels des projets de licenciements collectifs (Délai de 24h).
- Publication d'un décret du 26.11.2020 relatif à la majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés (maxi 4.000 €).
- Signature annoncée de l'ANI sur le télétravail par la CFDT, FO et la CFTC : version avec des ajouts, notamment sur les frais professionnels, l'exercice du droit syndical, les règles de santé et sécurité.
- Protocole sanitaire renforcé pour les commerces : [Cliquez ici !](#)
- Avez-vous vu la nouvelle attestation de déplacement (version 28.11.2020) : [Cliquez ici !](#)

## ALERTES POINTS DE VIGILANCE



- Publication de 2 arrêts du 25/11/2020 de la chambre sociale de la Cour de cassation destinés à une large diffusion :
  - Arrêt n° 18-13769 : Une nouvelle notion de co-emploi : "une société faisant partie d'un groupe ne peut être qualifiée de coemployeur du personnel employé par une autre que s'il existe, au-delà de la nécessaire coordination des actions économiques entre les sociétés appartenant à un même groupe et de l'état de domination économique que cette appartenance peut engendrer, une immixtion permanente de cette société dans la gestion économique et sociale de la société employeur, conduisant à la perte totale d'autonomie d'action de cette dernière"
  - Arrêt n° 19-60222 : Les organisations syndicales doivent, au premier tour et au second tour, constituer des listes qui respectent la représentation équilibrée des femmes et des hommes. Ces règles ne s'appliquent pas aux candidatures libres présentées au second tour des élections professionnelles.
- Arrêt n° 19-14818 du 12.11.2020 : Le salarié doit bénéficier de la prise en charge de ses frais de transports publics, même s'il habite à plus de 700 km de son lieu de travail.
- Le Conseil d'Etat annule une partie de la réforme de l'assurance chômage !

## Y AVEZ-VOUS PENSÉ ?



### QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?

- Publication d'un décret du 24.11.2020 portant diverses dispositions relatives à la formation professionnelle : un nouveau délai pour le 2nd acompte de la contribution unique à la formation professionnelle au titre de 2020.
- Publication d'un Décret du 24.11.2020 relatif au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé : une entrée en vigueur au 01.12.2020 !